

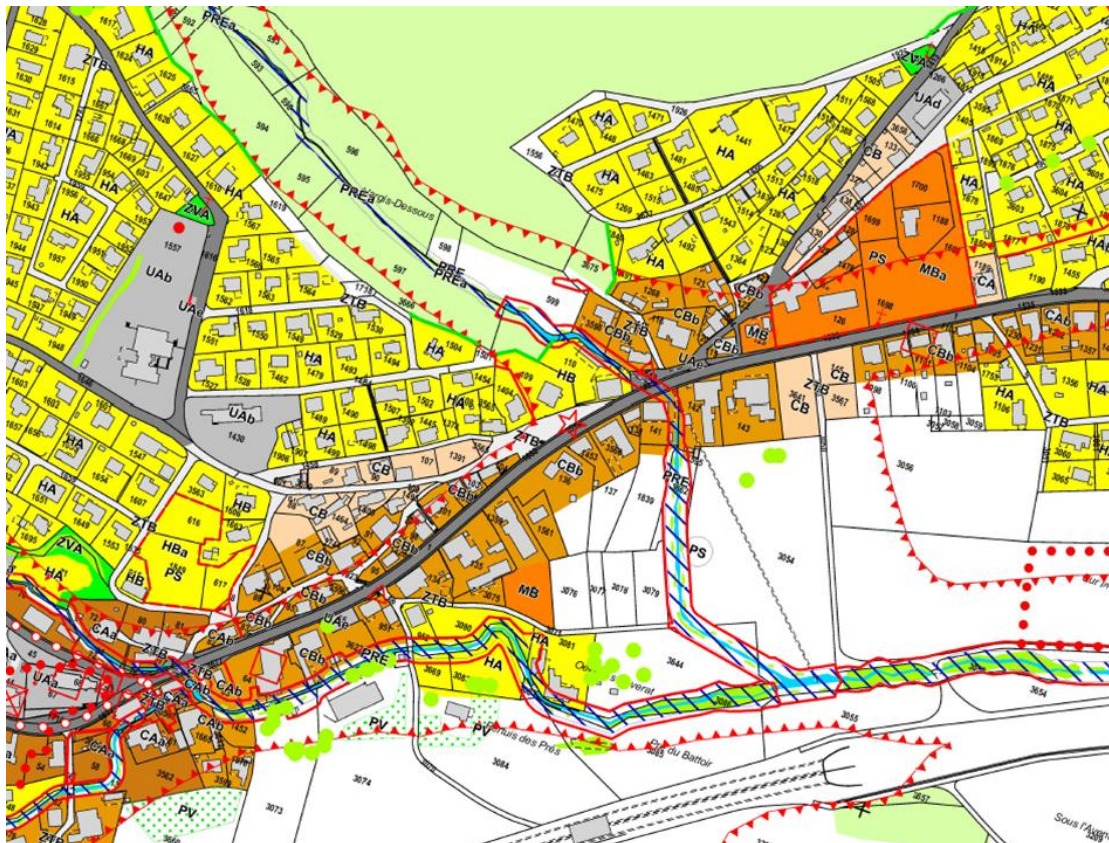


Bulletin d'information

Plan d'aménagement local révisé – dépôt public

Le plan d'aménagement local de Develier, actuellement en vigueur, a été adopté par l'Assemblée communale le 24 janvier 2022. Il découle d'une révision simplifiée faisant suite au recours de la Confédération auprès du Tribunal fédéral. Le PAL en vigueur ne respecte pas totalement les exigences figurant dans le nouveau Plan directeur cantonal, entrée en force le 1^{er} mai 2019.

A la suite d'une coordination avec le Service du développement territorial (SDT), les Autorités communales ont décidé d'adapter les documents en vigueur afin de disposer d'instruments entièrement conforme aux planifications supérieures. Dans ce but, un périmètre de centre a été défini, à l'intérieur duquel les densités exigées ont été augmentées. Cet élément a été reporté sur le plan de zones (PZ) et dans le règlement communal sur les constructions (RCC). Plusieurs adaptations mineures ont également été réalisées selon les derniers standards du SDT.



Extrait du plan de zones

Le dossier a été soumis pour examen préalable aux services de l'Etat. Après une phase de mise au net, le Service du développement territorial a autorisé le dépôt public. Celui-ci a lieu du 20 mars 2026 au 20 avril 2026.

Les documents suivants sont consultables au bureau communal, Rue de l'Eglise 8 :

- le plan de zones
- le règlement communal sur les constructions
- le plan des dangers naturels

Après la phase de dépôt public et au terme des éventuelles séances de conciliation, le dossier sera soumis à l'Assemblée communale pour adoption, probablement durant l'été 2026.

Le Conseil communal

Heures d'ouverture de l'administration communale :

Lundi	10:30 - 11:30	16:00 - 17:00
Mardi	10:30 - 14:00	fermé
Mercredi	10:30 - 11:30	16:00 - 17:00
Jeudi	10:30 - 11:30	16:00 - 19:00
Vendredi	10:30 - 11:30	fermé

